



Conseil Fédéral de l'Art Infirmier / Federal Raad voor Verpleegkunde

# Évolution de l'échelle de fonctions cliniques des praticiens de l'art infirmier en Belgique : opportunités et enjeux pour amplifier et optimaliser la collaboration infirmier – médecin dans les soins primaires

Edgard Peters  
Président  
4 octobre 2022

1



Conseil Fédéral de l'Art Infirmier / Federal Raad voor Verpleegkunde

# Conseil Fédéral de l'art infirmier (CFAI)

2



service public fédéral  
SANTÉ PUBLIQUE,  
SECURITE DE LA CHAÎNE ALIMENTAIRE  
ET ENVIRONNEMENT

federale overheidsdienst  
VOLKSGEZONDHEID,  
VEILIGHEID VAN DE VOEDSELKETTEN  
EN LEEFMILIEU

Conseil Fédéral de l'Art Infirmier

# Loi coordonnée du 10 mai 2015 relative à l'exercice des professions des soins de santé

## Chapitre 4. L'exercice de l'art infirmier

### Article 51 → article 54

3

service public fédéral  
SANTÉ PUBLIQUE,  
SECURITE DE LA CHAÎNE ALIMENTAIRE  
ET ENVIRONNEMENT

federale overheidsdienst  
VOLKSGEZONDHEID,  
VEILIGHEID VAN DE VOEDSELKETTEN  
EN LEEFMILIEU

Conseil Fédéral de l'Art Infirmier

### **A pour tâche de donner des avis (à sa demande ou d'initiative) en toute matière relative :**

- Au ministre de la Santé publique :
  - à l'art infirmier et, en particulier, en matière  
d'exercice de l'art infirmier et des qualifications  
requis
  - aux études et à la formation
- Aux autorités des communautés (compétentes en  
matière d'enseignement)
  - aux études et à la formation

4



service public fédéral  
SANTÉ PUBLIQUE,  
SECURITE DE LA CHAÎNE ALIMENTAIRE  
ET ENVIRONNEMENT

federale overheidsdienst  
VOLKSGEZONDHEID,  
VEILIGHEID VAN DE VOEDSELKETEN  
EN LEEFMILIEU

Conseil Fédéral de l'Art Infirmier

**Est composé :**

- 12 membres (+ suppléants) représentant les praticiens de l'art infirmier qui ne sont pas détenteurs TPP ou QPP
- chaque fois 2 membres (+ suppléants) représentant les praticiens de l'art infirmier qui sont détenteurs TPP ou QPP (12 en 2015)
- 4 membres (+ suppléants) représentant les aides-soignants
- 6 membres (+ suppléants) représentant les médecins
- 3 fonctionnaires désignés par les autorités compétentes pour l'enseignement
- 1 fonctionnaire représentant le Ministre de la Santé publique

**Membres et suppléants**  
→ associations professionnelles  
→ organisations syndicales

5

service public fédéral  
SANTÉ PUBLIQUE,  
SECURITE DE LA CHAÎNE ALIMENTAIRE  
ET ENVIRONNEMENT

federale overheidsdienst  
VOLKSGEZONDHEID,  
VEILIGHEID VAN DE VOEDSELKETEN  
EN LEEFMILIEU

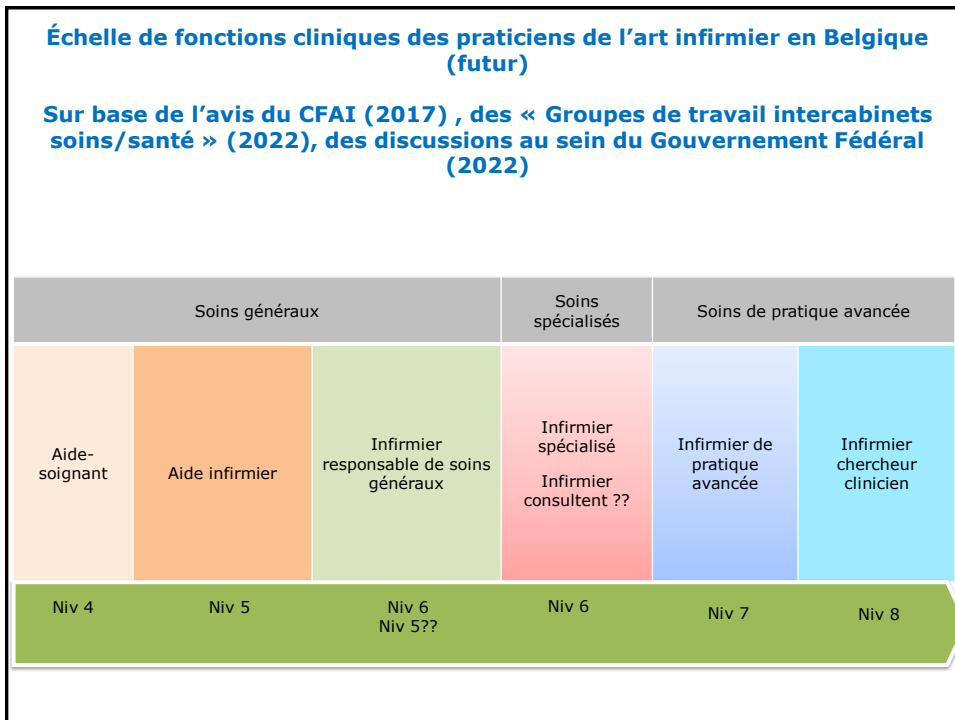
UCLouvain  
Institut de recherche santé et société

be.hive  
Be.Hive est financé par le Fonds Dr. De Coninck

Conseil Fédéral de l'Art Infirmier / Federal Raad voor Verpleegkunde

**Échelle de fonctions cliniques des  
praticiens de l'art infirmier en Belgique  
(futur)**

6



7

service public fédéral  
SANTÉ PUBLIQUE,  
SECURITE DE LA CHAÎNE ALIMENTAIRE  
ET ENVIRONNEMENT

federale overheidsdienst  
VOLKSGEZONDHEID,  
VEILIGHEID VAN DE VOEDSELKETTEN  
EN LEEFMILIEU

Conseil Fédéral de l'Art Infirmier – Federal Raad voor Verpleegkunde

**Aide-soignant (Loi coordonnée du 10 mai 2015)**

On entend par aide-soignant, une personne spécifiquement formée pour assister l'infirmier ou l'infirmière, sous son contrôle, en matière de soins, d'éducation et de logistique, dans le cadre des activités coordonnées par l'infirmier ou l'infirmière dans une équipe structurée.

8



service public fédéral  
SANTÉ PUBLIQUE,  
SECURITE DE LA CHAÎNE ALIMENTAIRE  
ET ENVIRONNEMENT

federale overheidsdienst  
VOLKSGEZONDHEID,  
VEILIGHEID VAN DE VOEDSELKETEN  
EN LEEFMILIEU

Conseil Fédéral de l'Art Infirmier – Federal Raad voor Verpleegkunde

### Aide infirmier (Projet – 2022)

- Peut fonctionner de manière autonome dans la limite de ses compétences
- A le pouvoir d'agir dans le cadre de normes, de directives et de trajets de soins établis, afin de maintenir ou d'améliorer le fonctionnement quotidien de la personne nécessitant des soins en relation avec sa qualité de vie
- Travaille, le cas échéant, en étroite collaboration avec l'infirmier responsable de soins généraux au sein d'une équipe de soins structurée

9

service public fédéral  
SANTÉ PUBLIQUE,  
SECURITE DE LA CHAÎNE ALIMENTAIRE  
ET ENVIRONNEMENT

federale overheidsdienst  
VOLKSGEZONDHEID,  
VEILIGHEID VAN DE VOEDSELKETEN  
EN LEEFMILIEU

Conseil Fédéral de l'Art Infirmier – Federal Raad voor Verpleegkunde

### Infirmier (Loi coordonnée du 10 mai 2015)

Accomplissement des activités suivantes :

- a) observer, identifier et établir l'état de santé sur les plans psychique, physique et social
- b) définir les problèmes en matière de soins infirmiers;
- c) collaborer à l'établissement du diagnostic médical par le médecin et à l'exécution du traitement prescrit
- d) informer et conseiller le patient et sa famille
- e) assurer une assistance continue, accomplir des actes ou aider à leur accomplissement en vue du maintien, de l'amélioration et du rétablissement de la santé de personnes et de groupes qu'ils soient sains ou malades
- f) assurer l'accompagnement des mourants et l'accompagnement lors du processus de deuil
- g) engager de façon indépendante des mesures immédiates destinées à préserver la vie et appliquer des mesures dans les situations de crise ou de catastrophe ;
- h) analyser la qualité des soins afin d'améliorer sa propre pratique professionnelle en tant qu'infirmier/-ière

+ Prestations techniques de l'art infirmier qui ne requièrent pas de prescription médicale (B1) ainsi que celles pour lesquelles elle est nécessaire (B2)

Ces prestations peuvent être liées à l'établissement du diagnostic par le médecin, ou par le dentiste à l'exécution d'un traitement prescrit par le médecin ou par le dentiste ou à des mesures relevant de la médecine préventive

+ Les actes pouvant être confiés par un médecin ou par un dentiste

10



service public fédéral  
SANTÉ PUBLIQUE,  
SECURITE DE LA CHAÎNE ALIMENTAIRE  
ET ENVIRONNEMENT

federale overheidsdienst  
VOLKSGEZONDHEID,  
VEILIGHEID VAN DE VOEDSELKETEN  
EN LEEFMILIEU

Conseil Fédéral de l'Art Infirmier – Federal Raad voor Verpleegkunde

## Infirmier (Profil professionnel et de compétences – CFAI 2016)

L'art infirmier se définit **par l'ensemble des soins infirmiers** (physiques et psychosociaux) réalisés de manière autonome ou en collaboration avec d'autres, aux individus de tous âges, familles, groupes ou communautés, à toutes les personnes malades ou en bonne santé, et dans tous les lieux de pratique professionnelle.

L'art infirmier **consiste à protéger, promouvoir et optimiser la santé et les capacités intrinsèques du patient/client, prévenir les maladies et les blessures et apaiser les souffrances.**

L'art infirmier se caractérise par le développement d'une relation de confiance avec le patient/client, centrée sur son expérience, la défense et la promotion de son autonomie, la stimulation d'un environnement sain, la réalisation des soins, la recherche et la participation au développement de la profession et de la politique de santé.

L'art infirmier se **fonde sur un jugement professionnel dans les domaines de la promotion de la santé, de l'éducation à la santé, de la prévention de la maladie, des soins urgents, des soins curatifs, des soins chroniques et palliatifs.**

11

service public fédéral  
SANTÉ PUBLIQUE,  
SECURITE DE LA CHAÎNE ALIMENTAIRE  
ET ENVIRONNEMENT

federale overheidsdienst  
VOLKSGEZONDHEID,  
VEILIGHEID VAN DE VOEDSELKETEN  
EN LEEFMILIEU

Conseil Fédéral de l'Art Infirmier – Federal Raad voor Verpleegkunde

## Infirmier spécialisé (Profil de fonction et de compétences – CFAI 2018)

L'infirmier spécialisé est un infirmier responsable de soins généraux qui a **suivi une formation supplémentaire dans un domaine de soins spécifiques**, ce qui lui permet de pratiquer comme expert dans un domaine spécialisé.

La pratique de l'infirmier spécialisé peut inclure un rôle dans la pratique clinique, l'enseignement, l'administration, la participation à la recherche et à la consultance dans son domaine de spécialité.

L'infirmier spécialisé est **un professionnel spécialisé qui a développé des compétences d'expertise clinique dans son domaine pour répondre à l'évolution des soins et de l'art infirmier.** Ce nouveau contexte de soins se caractérise par une complexité croissante des situations professionnelles tant en intra, qu'en extrahospitalier et nécessite une collaboration interdisciplinaire.

12



service public fédéral  
SANTÉ PUBLIQUE,  
SECURITE DE LA CHAÎNE ALIMENTAIRE  
ET ENVIRONNEMENT

federale overheidsdienst  
VOLKSGEZONDHEID,  
VEILIGHEID VAN DE VOEDSELKETEN  
EN LEEFMILIEU

Conseil Fédéral de l'Art Infirmier – Federal Raad voor Verpleegkunde

## Infirmier de pratique avancée (Loi coordonnée du 10 mai 2015)

En plus de l'exercice de l'art infirmier, l'infirmier de pratique avancée pratique, dans le cadre des soins infirmiers complexes, des actes médicaux en vue du maintien, de l'amélioration et du rétablissement de la santé du patient

Les soins visés dans le premier alinéa sont pratiqués par rapport à un groupe cible de patients bien défini et sont posés en étroite coordination avec le médecin et les éventuels autres professionnels de soins de santé.

13

service public fédéral  
SANTÉ PUBLIQUE,  
SECURITE DE LA CHAÎNE ALIMENTAIRE  
ET ENVIRONNEMENT

federale overheidsdienst  
VOLKSGEZONDHEID,  
VEILIGHEID VAN DE VOEDSELKETEN  
EN LEEFMILIEU

Conseil Fédéral de l'Art Infirmier – Federal Raad voor Verpleegkunde

## Infirmier de pratique avancée (Profil professionnel et de compétences – CFAI 2018)

La fonction d'infirmier de pratique avancée est **une fonction d'expertise en art infirmier qui répond aux conditions du concept APN** (Advanced Practice Nursing englobant les rôles de clinical nurse specialist, de nurse practitioner, de nurse midwife et de nurse anesthetist) – Hamric (2014).

L'infirmier de pratique avancée **contribue de manière significative à l'amélioration et à la professionnalisation de l'art infirmier** et ce, au moyen de la spécialisation et de l'extension/expansion de sa propre profession.

L'expansion des soins fait référence à **l'utilisation de nouvelles connaissances et compétences qui vont au-delà de l'art infirmier « classique »**. A cet égard, il s'agit de réaliser des tâches médicales peu complexes et/ou des tâches médicales spécialisées bien définies, de réaliser des tâches infirmières hautement spécialisées et complexes et d'avoir des compétences supplémentaires en matière de coordination des soins, d'éducation des patients/clients, d'autogestion, de responsabilisation et de soins psychosociaux.

14



service public fédéral  
SANTÉ PUBLIQUE,  
SECURITE DE LA CHAÎNE ALIMENTAIRE  
ET ENVIRONNEMENT

federale overheidsdienst  
VOLKSGEZONDHEID,  
VEILIGHEID VAN DE VOEDSELKETEN  
EN LEEFMILIEU

Conseil Fédéral de l'Art Infirmier – Federal Raad voor Verpleegkunde

## Infirmier de pratique avancée

(Profil professionnel et de compétences – CFAI 2018)

L'infirmier de pratique avancée **contribue à l'actualisation continue, à la modernisation et à l'étayage sur des données probantes de l'art infirmier**, afin de promouvoir la qualité des soins aux patients/clients et à leur entourage et de rendre visibles les effets de ces optimisations.

Le contexte dans lequel l'infirmier de pratique avancée travaille peut-être différent, dépendant du contexte de travail où les situations de soins peuvent être complexes. Le degré de complexité est déterminé par le patient/client et son environnement et les facteurs dépendants des actions. La complexité comprend donc à la fois « la complexité des cas » (complexité dans le domaine des problèmes médicaux, des caractéristiques des patients/clients, des systèmes de soins), ainsi que « la complexité des patients/clients » (problèmes multiples chez le patient/client, et cela dans des dimensions différentes, des groupes vulnérables, le degré d'imprévisibilité dans les soins, un grande demande de soins, les soins avec de nombreux professionnels de la santé, le besoin de gestion des cas, une faible connaissance sur la santé, etc.). **Dans tous les secteurs des soins de santé et du bien-être on doit s'attendre à un accroissement de la complexité.**

15

service public fédéral  
SANTÉ PUBLIQUE,  
SECURITE DE LA CHAÎNE ALIMENTAIRE  
ET ENVIRONNEMENT

federale overheidsdienst  
VOLKSGEZONDHEID,  
VEILIGHEID VAN DE VOEDSELKETEN  
EN LEEFMILIEU

Conseil Fédéral de l'Art Infirmier – Federal Raad voor Verpleegkunde

## Infirmier chercheur clinicien

(Profil professionnel et de compétences – CFAI 2019)

L'infirmier chercheur clinicien est **un infirmier disposant d'une formation de doctorat** et qui, quel que soit le secteur d'activité dans lequel il exerce, travaille en collaboration structurelle avec l'université et / ou les organisations avec un contexte scientifique. En vertu de son rôle clinique, **l'infirmier chercheur clinicien accomplit principalement des activités de recherche et d'enseignement dont l'objectif essentiel est le développement de connaissances nouvelles et la mise en œuvre de pratiques "Evidence-Based" dans les soins et l'art infirmier.**

L'infirmier chercheur clinicien se focalise sur **les rôles de praticien, de formateur, de chercheur dans un contexte clinique et de conseiller.** Ses activités de recherche et d'enseignement constituent la base permettant d'influencer et d'optimiser la pratique infirmière à tous les niveaux et d'améliorer les résultats pour les patients/clients.

L'infirmier chercheur clinicien peut être employé dans tous les contextes tels que : soins aigus, soins chroniques, **soins de première ligne**, soins de santé mentale et soins transmuraux. (p. ex. thérapie comportementale cognitive en SSM).

16





service public fédéral  
SANTÉ PUBLIQUE,  
SECURITE DE LA CHAÎNE ALIMENTAIRE  
ET ENVIRONNEMENT

federale overheidsdienst  
VOLKSGEZONDHEID,  
VEILIGHEID VAN DE VOEDSELKETEN  
EN LEEFMILIEU

UCLouvain  
Institut de recherche santé et société

be.hive  
Be.Hive est financé par le Fonds Dr. De Coninck

Conseil Fédéral de l'Art Infirmier / Federal Raad voor Verpleegkunde

## Prérequis pour une collaboration interprofessionnelle optimale

17

service public fédéral  
SANTÉ PUBLIQUE,  
SECURITE DE LA CHAÎNE ALIMENTAIRE  
ET ENVIRONNEMENT

federale overheidsdienst  
VOLKSGEZONDHEID,  
VEILIGHEID VAN DE VOEDSELKETEN  
EN LEEFMILIEU

Conseil Fédéral de l'Art Infirmier – Federal Raad voor Verpleegkunde

La collaboration interprofessionnelle implique :

- que les différents professionnels / secteurs doivent se connaître, se reconnaître (tâches et compétences)
- de cheminer ensemble : affirmer son identité et accepter la complémentarité des métiers (limites professionnelles)
- une relation de confiance impérieuse entre l'ensemble des acteurs
- des outils de communication et de partage d'information
- la construction du réseau dans une culture de débat entre les pratiques variées
- ...

18



service public fédéral  
SANTÉ PUBLIQUE,  
SECURITE DE LA CHAÎNE ALIMENTAIRE  
ET ENVIRONNEMENT

federale overheidsdienst  
VOLKSGEZONDHEID,  
VEILIGHEID VAN DE VOEDSELKETEN  
EN LEEFMILIEU

UCLouvain  
Institut de recherche santé et société

be.hive  
Be.Hive est financé par le Fonds Dr. De Coninck

Conseil Fédéral de l'Art Infirmier / Federal Raad voor Verpleegkunde

## Collaboration médecin généraliste – infirmier / infirmier spécialisé

19

service public fédéral  
SANTÉ PUBLIQUE,  
SECURITE DE LA CHAÎNE ALIMENTAIRE  
ET ENVIRONNEMENT

federale overheidsdienst  
VOLKSGEZONDHEID,  
VEILIGHEID VAN DE VOEDSELKETEN  
EN LEEFMILIEU

Conseil Fédéral de l'Art Infirmier – Federal Raad voor Verpleegkunde

- La collaboration entre le médecin généraliste et l'infirmier / infirmier spécialisé à domicile existe déjà
- Celle-ci doit être renforcée afin d'avoir la bonne personne pour la prise en charge et permettre de diminuer la charge de travail du médecin
  - Remboursement de matériel pour les prises en charge réalisées par les infirmiers : pansement pour les soins de plaies par exemple
  - Suivi des patients pour la prise de paramètres ou des mesures de prévention : actuellement pas de prestations  
Projet depuis plusieurs années de la prestation « prestation proactif de suivi »
  - Renforcer le rôle des infirmiers dans le cadre des campagnes de vaccination : grippe saisonnière

20



service public fédéral  
SANTÉ PUBLIQUE,  
SECURITE DE LA CHAÎNE ALIMENTAIRE  
ET ENVIRONNEMENT

federale overheid/dienst  
VOLKSGEZONDHEID,  
VEILIGHEID VAN DE VOEDSELKETEN  
EN LEEFMILIEU

Conseil Fédéral de l'Art Infirmier – Federal Raad voor Verpleegkunde

- Celle-ci doit être renforcée afin d'avoir la bonne personne pour la prise en charge et permettre de diminuer la charge de travail du médecin
  - Rôle dans l'anamnèse fonctionnelle des patients/clients (pathologies chroniques, ...)
  - Accompagnement par infirmiers spécialisés (« 2<sup>ème</sup> ligne ») : soins de plaies, palliatifs, diabète, ...
  - ...

21

service public fédéral  
SANTÉ PUBLIQUE,  
SECURITE DE LA CHAÎNE ALIMENTAIRE  
ET ENVIRONNEMENT

federale overheid/dienst  
VOLKSGEZONDHEID,  
VEILIGHEID VAN DE VOEDSELKETEN  
EN LEEFMILIEU

Conseil Fédéral de l'Art Infirmier – Federal Raad voor Verpleegkunde

**!/** cette collaboration ne pourra être effective qu'à 2 conditions :

- Renforcer la communication optimale avec le médecin
- Construire ensemble (médecin – infirmier / infirmier spécialisé) les adaptations légales / nomenclature à mettre en œuvre

22



service public fédéral  
SANTÉ PUBLIQUE,  
SECURITE DE LA CHAÎNE ALIMENTAIRE  
ET ENVIRONNEMENT

federale overheidsdienst  
VOLKSGEZONDHEID,  
VEILIGHEID VAN DE VOEDSELKETEN  
EN LEEFMILIEU

UCLouvain  
Institut de recherche santé et société

be.hive  
Be.Hive est financé par le Fonds Dr. De Coninck

Conseil Fédéral de l'Art Infirmier / Federal Raad voor Verpleegkunde

## Collaboration médecin généraliste – infirmier de pratique avancée

23

service public fédéral  
SANTÉ PUBLIQUE,  
SECURITE DE LA CHAÎNE ALIMENTAIRE  
ET ENVIRONNEMENT

federale overheidsdienst  
VOLKSGEZONDHEID,  
VEILIGHEID VAN DE VOEDSELKETEN  
EN LEEFMILIEU

Conseil Fédéral de l'Art Infirmier – Federal Raad voor Verpleegkunde

Définition de l'infirmier de pratique avancée dans la loi coordonnée du 10 mai 2015 laisse supposer que celui-ci pratique « que » des actes médicaux

Ceci n'est pas la volonté du CFAI :

L'infirmier de pratique avancée à deux fonctions :

- « praticien » : intervient aussi principalement auprès des patients/clients, mais une grande partie de son activité est empruntée à d'autres disciplines.
- « clinicien » : gestion de situations complexes, approche par projets et l'optique de recherche de la pratique visionnaire et stratégique, grâce auxquelles la qualité des soins infirmiers pourra être améliorée

24



service public fédéral  
SANTÉ PUBLIQUE,  
SECURITE DE LA CHAÎNE ALIMENTAIRE  
ET ENVIRONNEMENT

federale overheidsdienst  
VOLKSGEZONDHEID,  
VEILIGHEID VAN DE VOEDSELKETEN  
EN LEEFMILIEU

Conseil Fédéral de l'Art Infirmier – Federal Raad voor Verpleegkunde

- La collaboration entre le médecin généraliste et l'infirmier de pratique avancée doit être construite (comme entre l'infirmier, l'infirmier spécialisé et l'infirmier de pratique avancée) :
  - Suivi de certains patients nécessitant des soins infirmiers en lieu et place des médecins généralistes
  - Suivi des patients chroniques stables dans les limites d'un cadre défini par le médecin
  - Actions de prévention pour un public cible
  - Réalisation d'actes médicaux ????
  - ...

25

service public fédéral  
SANTÉ PUBLIQUE,  
SECURITE DE LA CHAÎNE ALIMENTAIRE  
ET ENVIRONNEMENT

federale overheidsdienst  
VOLKSGEZONDHEID,  
VEILIGHEID VAN DE VOEDSELKETEN  
EN LEEFMILIEU

Conseil Fédéral de l'Art Infirmier – Federal Raad voor Verpleegkunde

**!\** cette collaboration ne pourra être effective qu'à 2 conditions :

- Renforcer la communication optimale avec le médecin
- Construire ensemble (médecin – infirmier de pratique avancée) les adaptations légales à mettre en œuvre

26



service public fédéral  
SANTÉ PUBLIQUE,  
SECURITE DE LA CHAÎNE ALIMENTAIRE  
ET ENVIRONNEMENT

federale overheidsdienst  
VOLKSGEZONDHEID,  
VEILIGHEID VAN DE VOEDSELKETEN  
EN LEEFMILIEU

UCLouvain  
Institut de recherche santé et société

be.hive  
Be.Hive est financé par le Fonds Dr. De Coninck

Conseil Fédéral de l'Art Infirmier / Federal Raad voor Verpleegkunde

## Merci de votre attention